

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-872.

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 18-872** intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création des zones Cv.14 et Rb.36 à même la zone Rb.27 ».

Le but de ce règlement est de rendre conforme l'industrie artisanale de fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées incluant une crèmerie et un économusée (centre d'interprétation de la production traditionnelle artisanale de chocolat. La nouvelle zone Cv.14 vise uniquement l'immeuble de Couleur Chocolat inc. au 36, 2<sup>e</sup> Rue Ouest.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visé et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zone visée Rb.27 ainsi que les zones contiguës : Rb.26, Cv.13, Cv.10, Rc.10, Rb.30, Ca.21, Rd.7, Rd.6 et Rb.29.

**QUE** les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

**QUE**, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **17 septembre 2018** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**QUE** toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 5 septembre 2018

Me Sylvie Lepage, OMA  
Greffière